

18 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE

REÇU LE

DES DELIBERATIONS

18 DEC. 2013

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENTSéance Publique du  
13 décembre 2013Objet de la délibérationVILLE DE CAUDAN - APPROBATION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La séance est ouverte à 17h15 à Brandérion - Salle Argoat, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Thérèse Thiéry, Loïc Le Meur, Alain Tanguy, François Aubertin, Marc Cozilis, Gérard Falquerho, Maurice Olliero, Jean-Pierre Bageot, Jean-Michel Bonhomme, Nathalie Le Magueresse, Robert Rémot, Muriel Jourda, Gérard Cabrol, Hubert de Lageneste, Dominique Le Vouedec, Marie Christine Détraz, Thierry Goyet, Jean-Paul Aucher, Gwendal Rouillard, Jacques Aulnette, Françoise Ballester, Gilles Blorec, Myrienne Coché, Noël Dahirel, Joël Daniel, Jean-Pierre Demant, Nadyne Duriez, Pascal Flégeau, Patrick Gargam, Dominique Gueguein, Alain Guichard, Morgane Hémon, Patricia Kerjouan, Jean Le Bot, Gérard Le Bouedec, Michel Le Bruchec, Daniel Le Galludec, Olivier Le Lamer, Christian Le Leuch, François Le Louer, Pascale Le Oué, Alain L'Hénoret, Brigitte Melin, Jean-Yves Menguy, Pierre-Yves Natus, Gérard Perron, Eric Poirier, Dominique Poulmarc'h, Claude Rivallain, Jean-Paul Solaro, Christian Sophron, Yann Syz, Laurent Tonnerre, Fabrice Vély, Emmanuelle Williamson.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Victor Tonnerre à Jean-Paul Penverne, Eric Régenermel à Gilles Blorec, Gilles Carréric à Thérèse Thiéry, André Le Roux à Nathalie Le Magueresse, Yolande Allanic à Patrick Gargam, Christian Carton à Dominique Le Vouedec, Gwennaëlle Cohic à Alain Tanguy, Joseph Fores à Loïc Le Meur, Daniel Gilles à Thierry Goyet, François Guion à Dominique Gueguein, Lorette Héno à Patricia Kerjouan, Annie Kerdelhué à Marc Cozilis, Allain Le Boudouil à Jean-Paul Aucher, Marie-Paule Le Coroller à Jean-Pierre Bageot, Christophe Le Fée à Claude Rivallain, Corinne Le Gall à Jean-Paul Solaro, Marie-Madeleine Prévost à Françoise Ballester, Brigitte Sylvestre à Christian Sophron, Pierrick Névannen à Jacques Aulnette.

Absents excusés :

Katy Bouillaut, Alain Le Hir.

*Arrivée de Michel Le Fahler au cours de l'examen de la question n°2.*

*Arrivée de Jean-Paul Penverne au cours de l'examen de la question n°7.*

*Départ d'Alain Guichard au cours de l'examen de la question n°11 (pouvoir donné à Gérard Perron).*

*Départ de Jean-Paul Solaro au cours de l'examen de la question n°15 (pouvoir donné à Olivier Le Lamer).*

*Départ de Michel Le Fahler au cours de l'examen de la question n°16.*

*Départ de Marc Cozilis au cours de l'examen de la question n°18.*

*Départ de Gwendal Rouillard au cours de l'examen de la question n°21 (pouvoir donné à Alain L'Hénoret).*

*Départs de Dominique Gueguein et Françoise Ballester au cours de l'examen de la question n°22.*

*Départs de Gérard Perron et de Morgane Hémon (pouvoir donné à Myrienne Coché) au cours de l'examen de la question n°26.*

**VILLE DE CAUDAN - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête du 12 novembre 2013 qui émet un avis FAVORABLE au zonage d'assainissement, avec la recommandation pour Lorient Agglomération de suivre les projets de développement de la zone de Kerpont au regard des capacités résiduelles de la station d'épuration de Lanester.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Caudan, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est conforme au plan local d'urbanisme de la commune, et est prêt à être approuvé.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion Intégrée de l'Eau ;  
Vu l'avis favorable du Bureau ;

**Article 1 :** APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de Caudan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

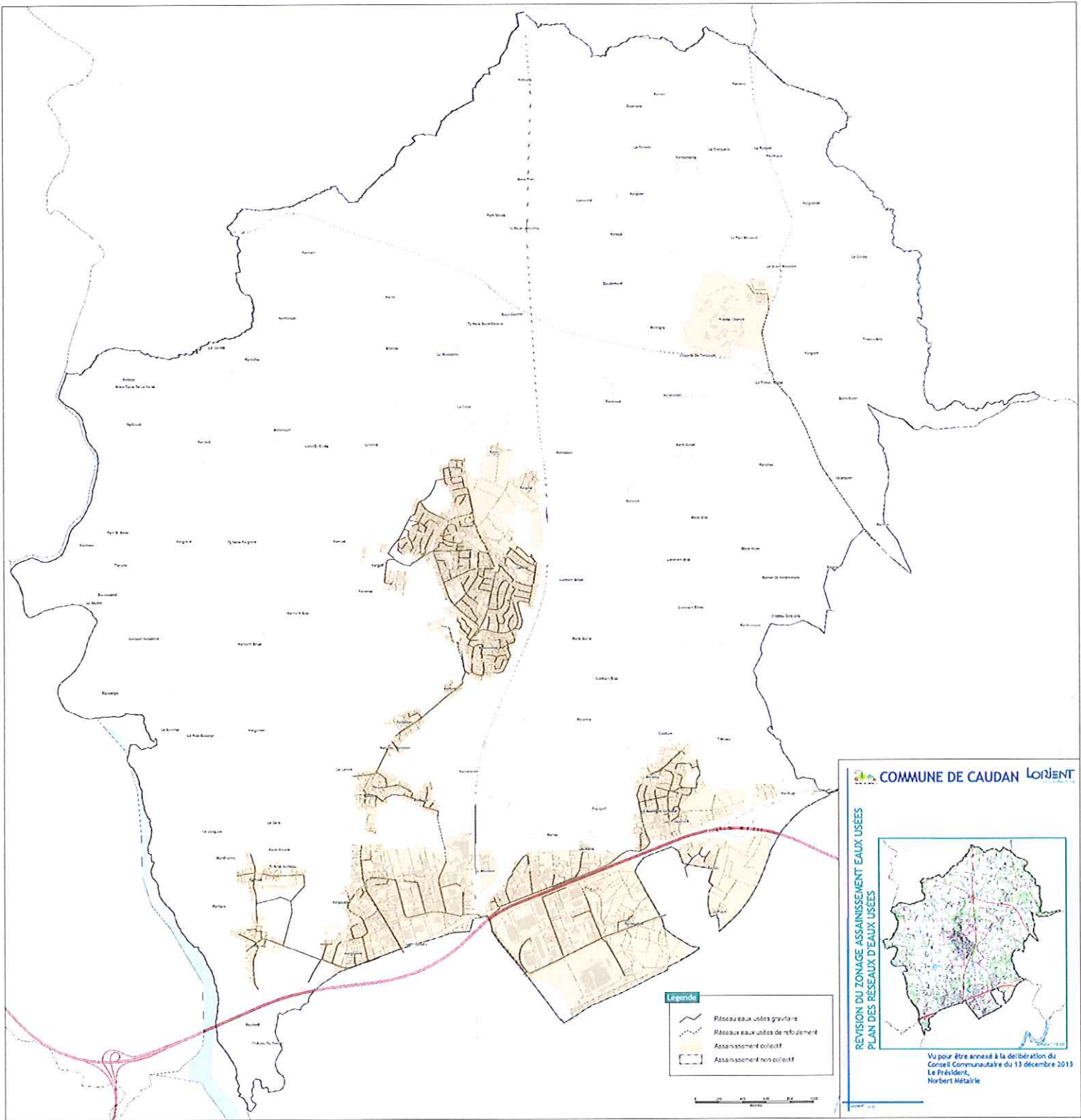
**Article 2 :** MANDATE le Président ou le Vice-Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Norbert MÉTAIRIE



REÇU LE

18 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE LORJANT